



**Arrêté préfectoral**

**Fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation économique  
aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques (CSE)  
en matière de santé, sécurité et conditions de travail**

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

**VU** l'ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 créant le comité social et économique (CSE) applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** le code du travail, et notamment les articles L.2315-17 à 18 et R.2315-8 à R.2315-11 relatifs à la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**VU** l'article L.2315-12 du code du travail et suivants du code du travail relatifs aux obligations auxquelles doivent satisfaire les organismes dispensant des formations ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018 nommant M.GUYOT Etienne préfet de la région Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif de l'arrêté portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du 21 juin 2021 ;

**VU** la décision portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie à Paul GOSSARD, directeur régional adjoint responsable du pôle Politique du travail relative aux actes nécessaires pour l'agrément des organismes de formation des membres du comité social et économique (en matière de santé, sécurité et de conditions de travail et en matière économique) en date du 19 novembre 2021;

**VU** l'arrêté du préfet de région Occitanie N° R76-2021-05-10-00010 du 4 mai 2021 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation santé, sécurité et conditions de travail aux membres des comités sociaux et économiques ;

**VU** la consultation du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP) en date du 15 décembre 2021;

**VU** la demande d'agrément présentée par **SECUR'ELLE** – 14 chemin de Lartigue – Lotissement Le Parc de Peyroulet – 31330 MERVILLE reçue en juin 2021, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;

**VU** la demande d'agrément présentée par **LICSEO** – 4 chemin de la Gare – 34370 ST PAUL ET VALMALLE reçue en novembre 2021, afin de dispenser la formation aux membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail;



**Considérant** les informations recueillies lors de l'instruction des demandes d'agrément, en particulier celles permettant d'apprécier l'aptitude des organismes à assurer la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière de santé, sécurité et conditions de travail ;

**Sur proposition** du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie ;

Arrête :

**Art. 1er** : les organismes figurant sur la liste modifiée ci-annexée sont agréés pour dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques des stages de formation en santé, sécurité et conditions de travail nécessaires à l'exercice de leur mission.

**Art. 2.** : L'agrément pourra être retiré à l'organisme de formation qui cesse de répondre aux conditions d'agrément ou qui ne fournit pas son bilan d'activité à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie avant le 30 mars de l'année suivant l'exercice écoulé.

**Art. 3.** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral N° R76-2021-05-10-00010 du 4 mai 2021 en ce qu'il fixait la liste des organismes agréés pour dispenser la formation en santé, sécurité et conditions de travail aux membres titulaires des comités sociaux et économiques en région Occitanie.

**Art. 4.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 5 janvier 2022

Pour le Directeur régional de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
Occitanie ;  
et par subdélégation  
Le Directeur régional adjoint,  
Responsable du Pôle Politique du travail

  
Paul GOSSARD